

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 18/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SMICTOM NORD BAS-RHIN

54 rue de l'Industrie - BP 40081
67160 WISSEMBOURG

Code AIOT : 0006702409

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2025 dans l'établissement SMICTOM NORD BAS-RHIN implanté SCHAEFERHUBEL et MULD - 67470 WINTZENBACH. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite inopinée suite au signalement par un riverain de la présence de lixiviats dans un fossé au nord du SMICTOM NORD BAS-RHIN le 24/03/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMICTOM NORD BAS-RHIN
- SCHAEFERHUBEL et MULD - 67470 WINTZENBACH
- Code AIOT : 0006702409
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société exploite une installation de stockage des déchets non dangereux non inertes.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Exigences relatives à la collecte et au traitement des lixiviats	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 11	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois
2	Exigences relatives à la collecte et au traitement des lixiviats	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 22	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté l'absence :

- des dispositifs nécessaires au contrôle du bon fonctionnement et de l'efficacité des équipements de collecte des lixiviats et de leur pompage ;
- de programme de contrôle et de maintenance préventive des systèmes de collecte des lixiviats.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exigences relatives à la collecte et au traitement des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 11
Thèmes : Risques chroniques, contrôle du bon fonctionnement des équipements de collecte et de pompage
Prescription contrôlée : [...]En cas d'impossibilité technique d'évacuation gravitaire, les lixiviats sont pompés puis rejetés dans le bassin de stockage de lixiviats. Dans ce cas, chaque système de collecte des lixiviats est équipé des dispositifs nécessaires au contrôle du bon fonctionnement des équipements de collecte et de pompage et de leur efficacité pendant la période d'exploitation et de suivi long terme. [...]
Constats : Le 24/03/2025, un riverain signale à l'inspection la présence de lixiviats dans un fossé au nord du SMICTOM NORD BAS-RHIN. Le lixiviat est un effluent liquide issu de la compaction et de la transformation des déchets et des eaux météoriques percolant au travers du stockage. Le 25/03/2025, l'inspection contrôle les fossés correspondants au signalement, aucune présence de liquide n'est constatée. L'inspecteur se présente ensuite chez l'exploitant. L'exploitant confirme qu'un rejet accidentel de lixiviats hors de son site s'est bien produit. Le centre de stockage de déchets comporte un réseau de collecte des lixiviats permettant leur récupération. Ensuite une station de mesure et de pompage les dirige vers les 3 bassins pour traitement. La station et les bassins sont séparés par une route bordée par des fossés. La station est équipée d'un dispositif de mesure de niveau par flotteur qui permet d'activer la pompe de transfert. Le flotteur s'est bloqué et n'a pas déclenché la pompe. Le réservoir de collecte s'est

<p>rempli et a débordé dans le fossé bordant la route. Les lixiviats ont abouti dans le champ au nord du site.</p> <p>Suite au constat de débordement, l'exploitant a effectué un contrôle du flotteur et a constaté qu'il était bloqué. Il est intervenu sur celui-ci et la pompe a repris un fonctionnement normal.</p> <p>L'exploitant n'a constaté le dysfonctionnement de la station de reprise qu'une fois le lixiviat hors du site. Le système de collecte des lixiviats n'est pas équipé des dispositifs nécessaires au contrôle du bon fonctionnement des équipements de collecte et de pompage et de leur efficacité pendant la période d'exploitation et de suivi long terme.</p>
Type de suite proposée : Avec suites
Proposition de suite : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délai : 4 mois

N° 2 : Exigences relatives à la collecte et au traitement des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 22
Thèmes : Risques chroniques, programme de contrôle et de maintenance préventive des systèmes de collecte
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>I. - L'exploitant établit un programme de contrôle et de maintenance préventive des systèmes de collecte, de stockage et de traitement des lixiviats. Ce programme spécifie, pour chaque contrôle prévu, les critères qui permettent de considérer que le dispositif ou l'organe contrôlé est apte à remplir sa fonction, en situation d'exploitation normale, accidentelle ou incidentelle.</p> <p>[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant ne dispose pas de programme de contrôle et de maintenance préventive des systèmes de collecte des lixiviats.</p>
Type de suite proposée : Avec suites
Proposition de suite : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délai : 4 mois